

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 34 (1949)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.50

Abonnements facultatifs en sus Fr. 2.—. Abonnements privés Fr. 3.—

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall
Tél. (071) 2 73 81

Impression :

Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne

Tél. (021) 2 83 90

L'activité de l'Office de revision en 1948

(Extrait du rapport annuel)

Conformément à la loi sur les banques et aux statuts, l'Office de revision de l'Union a pour tâche première d'opérer chaque année l'expertise professionnelle de l'organisation technique et de la gestion des affaires de toutes les Caisses affiliées. Ce programme imposé a été exécuté intégralement et terminé déjà à la mi-décembre. En plus de cela, des revisions partielles complémentaires ont été opérées auprès d'un certain nombre de Caisses qui n'avaient pas suffisamment tenu compte des revendications formulées la première fois.

La Caisse Raiffeisen est une affaire et une œuvre : une affaire, car elle manie de l'argent, une œuvre, car elle fait appel à des forces morales. La revision de l'Union doit porter donc sur les deux plans matériels et spirituels. Elle doit non seulement garantir une gérance saine et prudente des affaires et l'observation des exigences légales, mais veiller encore à ce que les principes statutaires d'entraide coopérative, de dévouement et d'altruisme soient jalousement mis en pratique par les organes responsables.

La revision de l'Union ne se borne pas à une simple expertise fiduciaire telle que celle-ci se conçoit communément. Elle est beaucoup plus poussée, cela dans l'intérêt bien entendu des Caisses qui aiment à être conseillées, à se sentir soutenues et suivies dans un esprit de mutuelle compréhension et d'estime. Venu à l'improviste, le réviseur effectue sur place un travail étendu de contrôle et d'analyse en collaboration avec le caissier et les dirigeants, puis rédige ensuite un rapport détaillé, mettant objectivement en relief les lumières et les ombres de l'institution. Approuvé par la direction de l'Of-

fice de revision, ce rapport est adressé aux organes responsables de la Caisse revisée qui sont conviés à remédier à toutes les singularités et anomalies éventuellement signalées. Un double de ce rapport doit être retourné à la direction de l'Union, muni de réponses précises aux différents points soulevés. Si ces réponses ne donnent pas la satisfaction attendue, l'Office de revision revient à la charge jusqu'à ce que suite soit donnée aux revendications formulées, en ordonnant même au besoin des mesures de circonstance et des revisions complémentaires. Ce procédé a fait ses preuves; il donne à la revision de l'Union une valeur toute particulière et contribue dans une large mesure à la saine administration des Caisses affiliées et à la prospérité du mouvement.

Indépendamment de cette tâche fondamentale, l'Office de revision s'occupe également, au début de l'année, du dépouillement des comptes annuels transmis par les Caisses fédérées et dresse les diverses statistiques en vue des publications officielles. Et d'une manière générale, durant toute l'année, il assiste les Caisses en diverses circonstances et fonctionne continuellement comme instructeur technique des caissiers et des organes de direction et de surveillance, comme conseiller juridique et comme dispensateurs de renseignements de tous ordres.

La durée moyenne de revision sur place a été de 15,5 heures par Caisse. Les dépenses totales occasionnées tant par les revisions que par les activités accessoires déployées exclusivement dans l'intérêt du mouvement se sont montées à Fr. 403,111.13. Les Caisses n'ont toutefois été débitées que de Fr. 111,954.70,

la Caisse centrale ayant pris à sa charge Fr. 291,156.73, soit le 72 % des frais. Les émoluments de revision débités aux Caisses sont minimes et bien inférieurs à ceux prévus au tarif officiel établi par la Commission fédérale des banques. Les nouvelles Caisses sont mises en particulier au bénéfice de conditions de faveur qui ont été cette année plus importantes encore que de coutume.

848 Caisses affiliées, soit le 95 % de l'effectif à la fin de l'année, ont établi elles-mêmes leurs comptes annuels de 1948 et les ont transmis à l'Union dans le délai statutaire prévu, soit avant le 1er mars 1949. L'aide de l'Office de revision n'a été requise que dans quelques rares cas, provoqués par des circonstances spéciales. Les caissiers ont donné ainsi une preuve de plus, non seulement de leur zèle et de leur dévouement, mais encore de leur évidente compétence à remplir leur importante fonction. Cela est d'autant plus remarquable que la plupart d'entre eux n'ont fréquenté que l'école primaire de leur village et n'ont pas été préparés spécialement à leur tâche. Il est vrai que le service permanent de documentation et d'instruction de l'Union contribue dans une certaine mesure à ce résultat qui fait par ailleurs honneur à l'instruction primaire de notre pays et à l'élite rurale qu'elle crée.

Exécutées presque exclusivement à l'improviste, les revisions ont donné en général de bons, souvent même d'excellents résultats. Comme nous l'avons relevé déjà maintes fois, il y a dans notre population rurale de véritables trésors d'intelligence, d'énergie, de bonne volonté et de dévouement. Il appartient à la coopérative locale, quel que soit le but qu'elle poursuit, de détecter et de mettre en action ces valeurs latentes inexploitées et d'aviver les facultés qui s'ignorent. Elle n'y parvien-

dra toutefois pleinement qu'avec l'appui et la collaboration étroite d'une fédération homogène qui ne se préoccupe pas uniquement des seuls intérêts matériels mais encore des problèmes spirituels et sociaux de ses membres, en contribuant bénévolement à l'éducation coopérative et à l'instruction des cadres.

Les principes fondamentaux de Raiffeisen ancrés dans les statuts restent la boussole infallible qui conduit au succès, non seulement en garantissant une saine administration mais encore en mettant véritablement l'institution au service de l'amélioration des conditions d'existence matérielle et morale de la population rurale. C'est le cas notamment de la circonscription coopérative restreinte, des opérations simples et des prêts et crédits aux seuls sociétaires et uniquement contre bonne garantie, de la responsabilité personnelle des sociétaires pour les engagements de la Caisse, de l'activité à titre purement honorifique des Conseils de direction et de surveillance. Ces principes ont fait leur preuve et restent plus actuels que jamais, forçant l'admiration générale envers leur génial créateur. Une importante et belle mission de l'Office de revision est de maintenir l'intégrité de cette doctrine de Raiffeisen et de préserver ainsi les Caisses de toute dégénérescence.

La distribution et l'administration objectives et consciencieuses des prêts et crédits restent toujours les éléments essentiels non seulement de la saine et robuste situation matérielle des Caisses mais encore de leur action véritablement utilitaire. Aussi constate-t-on avec satisfaction que grâce à leur politique de crédit responsable et didactique, tenant compte des besoins véritables et des possibilités effectives des requérants et exerçant une surveillance constante avec amortissement bien approprié des engagements, des centaines de Caisses déploient une activité étendue et fructueuse sans jamais éprouver de perte quelconque. Ensuite des réserves accumulées, nombre de Caisses sont ainsi en mesure, après un quart de siècle d'existence, de faire bénéficier leurs clients, créanciers et débiteurs, de conditions d'intérêt toujours plus favorables. Par l'action éducative personnelle, soit en favorisant l'épargne, soit en veillant à ce que les crédits soient bien employés économiquement, la Caisse Raiffeisen justifie ainsi son véritable caractère d'utilité publique.

L'Office de revision est un laboratoire où sont mises à profit pour l'ensemble des Caisses les multiples expériences, bonnes et mauvaises, accumulées lors des con-

trôles effectués. Il y aurait matière à un volume si nous voulions les relater toutes. Nous nous bornerons à en signaler quelques-unes.

Malgré les avertissements donnés, la prospérité économique et la pléthore d'argent des années de guerre ont incité à un moment donné certaines Caisses à se départir quelque peu de la prudence de rigueur dans l'évaluation des possibilités de certains débiteurs et lors de l'estimation des garanties fournies. L'évolution de la conjoncture qui est intervenue dans certaines régions a fait apparaître les dangers de cette politique trop optimiste ou à courte vue. Les difficultés qu'a éprouvées l'une ou l'autre Caisse, si bénignes qu'elles aient été, sont venues à point pour montrer à ses dirigeants qu'on n'enfreint pas impunément les principes éprouvés. L'expérience personnelle fait toujours plus d'effet que les avertissements, si incisifs soient-ils, des rapports de revision.

Alors que les capitaux affluaient en abondance, certains dirigeants se sont aussi parfois insuffisamment souciés de maintenir une liquidité suffisante; ils se sont trouvés quelque peu pris au dépourvu lorsqu'il fallut faire face aux besoins d'une économie redevenue plus normale. Certaines restrictions de crédit et l'appui de la Caisse centrale ont permis de surmonter les passes désagréables qui en sont parfois résultées; là aussi les dirigeants auront profité des leçons que les événements se chargent opportunément de donner. A ce propos, on ne saurait assez répéter que le maintien d'une liquidité suffisante est non seulement un principe élémentaire éprouvé de saine technique bancaire, mais encore une stricte exigence légale. Une Caisse ne peut affecter aux opérations de prêts que les dépôts stables que lui confie le public et cela encore seulement après avoir bien assuré sa capacité de paiement. Les Caisses ne sauraient recourir au crédit de l'Union pour des investissements à long terme. L'usage des capitaux du Fonds de l'assurance vieillesse et de la Centrale des lettres de gage, qui est parfois réclamé, n'est aussi pratiquement guère possible pour les petits instituts de la nature des Caisse Raiffeisen et du reste nullement désirable parce qu'il obligerait ces dernières à aliéner leurs meilleurs actifs.

Les Caisses Raiffeisen ont accordé durant la guerre d'importants crédits à des syndicats d'améliorations foncières; la liquidation de ces comptes est activement poussée mais on se heurte parfois à la lenteur qu'apportent certains offices cantonaux à établir le décompte final.

Une attention spéciale est vouée aussi

constamment au développement de la vie coopérative au village en stimulant la saine activité des autres associations locales; en exigeant régulièrement la production des comptes annuels des sociétés avec lesquelles elle est en relations d'affaires, la Caisse Raiffeisen peut contribuer par ses interventions à garantir auprès de ces sociétés une saine situation financière et une gérance s'inspirant constamment de méthodes commerciales et administratives éprouvées. Dans cet ordre d'idée on ne peut que déplorer que l'important problème de la revision fiduciaire des coopératives agricoles ne retienne pas davantage l'attention des fédérations économiques intéressées et des organisations paysannes, car il y a là un moyen éprouvé d'augmenter le prestige de la coopération agricole et de la rendre encore mieux à même de remplir la mission qui lui incombe. A maintes reprises, au cours de ces dernières années, nous avons invité les coopératives locales poursuivant un but économique à profiter de la revision des statuts imposée par les nouvelles dispositions du code des obligations pour adopter la responsabilité individuelle des sociétaires avec l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires. La pratique et les expériences faites ont en effet suffisamment démontré que cette clause de responsabilité constituait non seulement un moyen d'obtenir le crédit bancaire utile mais représentait encore un élément d'activité aisée et féconde. On doit malheureusement constater que cela n'a pas toujours été compris et que nombre de coopératives ont laissé passer une excellente occasion de renforcer leur assise juridique.

Le droit actuel de cautionnement n'entre que difficilement dans les mœurs de la population rurale qui en subit tout particulièrement les inconvénients. C'est ainsi que les dispositions relatives à la réception des cautionnements en la forme authentique, que certains cantons se sont encore complu à compliquer, sont d'une exécution difficile et excessivement onéreuse pour la population des vallées alpines éloignées des centres où résident les notaires. L'autorisation du conjoint pour le plus petit cautionnement est également considérée comme une mesure tracassière. La réglementation formaliste excessive de cette loi indispose singulièrement la population rurale et contribue à entretenir l'attitude négative dont elle fait montre actuellement à l'égard de tout nouveau projet de loi.

L'Office de revision voue une attention accrue à l'instruction des dirigeants et à l'éducation coopérative populaire. Une certaine augmentation du personnel de

revision a permis d'organiser cette année dans une plus forte mesure que par le passé des réunions de comités lors des revisions ainsi que des cours régionaux d'étude et de perfectionnement à l'intention des organes dirigeants. Ces séances d'information particulière et générale sont toujours très appréciées; elles contribuent non seulement à la bonne administration des Caisses, mais entretiennent également au sein du mouvement la flamme d'un raiffeisenisme pur et agissant.

Particulièrement remarquable est la stabilité de fonction des organes dirigeants. Il n'est pas rare de voir des membres des conseils de direction et de surveillance remplir leur mandat pendant vingt-cinq, trente ans et plus parfois avec un entier désintéressement, en mettant le meilleur d'eux-mêmes au service de la Caisse et par elle au service de la communauté.

Le Raiffeisenisme en Autriche

(Suite et fin)

c) Organisation des Caisses

Les Caisses Raiffeisen doivent-elles être exclusivement des coopératives d'épargne et de crédit ou peuvent-elles encore exercer d'autres activités économiques? Cette question est d'importance. *Dans la règle, la coopérative doit appliquer le principe de la spécialisation et de l'homogénéité quant aux besoins à satisfaire, une coopérative ne pouvant assumer des tâches multiples.* L'expérience a démontré qu'une coopérative ne remplit bien sa mission que si elle poursuit un seul objectif, bien déterminé et bien défini. Cela entraîne, il est vrai, la constitution de plusieurs coopératives dans le même village et on rencontre souvent des difficultés à trouver des gérants et fonctionnaires pour s'occuper de chacune d'elles. C'est la raison pour laquelle il y a tendance en Autriche à créer des *gildes villageoises* chargées de l'organisation de la coopération locale sur tous les plans: épargne et crédit, production, exploitation, écoulement des produits, etc. A première vue, une telle formule peut paraître attrayante. Mais tous ceux qui ont quelque expérience en matière coopérative admettent néanmoins que la spécialisation est préférable et que les coopératives doivent être groupées distinctement selon leur but et leur tâche spéciaux. Une seule et même coopérative ne doit pas trop embrasser de tâches, surtout lorsqu'elles divergent les unes des autres. *Les coopératives d'épargne et de crédit ne doivent s'occuper que de la réception des dépôts et des*

opérations de placements, de prêts et de crédits, les coopératives agricoles de l'achat, de la vente ou de l'utilisation des produits agricoles, selon le vieil adage: à chacun son métier et les vaches seront bien gardées. Cela ne veut naturellement pas dire que ces coopératives ne doivent pas avoir de contact entre elles, bien au contraire. Une bonne collaboration entre les diverses coopératives est souhaitable et profitable à toutes.

A leurs débuts, les Caisses Raiffeisen autrichiennes se sont aussi occupées du commerce de marchandises et voire même de bétail; certaines d'entre elles s'étaient adjoint un service pour la transformation et la vente des produits laitiers. Aujourd'hui une clarification s'est effectuée: la plupart des Caisses ne s'occupent plus que de l'épargne et de crédit. Seules dans quelques états fédérés de l'Ouest, certaines Caisses Raiffeisen ont encore des branches d'activité accessoires, là où la constitution de coopératives spéciales n'est pas possible à cause du faible rendement d'affaires.

Ensuite du développement considérable des affaires, de nombreuses Caisses Raiffeisen sont devenues de petites banques villageoises, ouvertes toute la journée et avec un personnel en fonction principale. Cela était inévitable. *Les principes raiffeisenistes fondamentaux conservent néanmoins toute leur valeur et doivent être observés.* Je pense spécialement ici à l'administration gratuite des membres des organes dirigeants, le caissier étant seul modestement rétribué proportionnellement à son travail effectif; je songe ensuite à la fixation de jours ou d'heures de caisse répondant aux nécessités locales ainsi qu'à la limitation des prêts aux affaires de caractère agricole. Partout où les Caisses s'en tiennent aux principes raiffeisenistes, elles peuvent travailler avec un maximum de sécurité et un minimum de frais. De gros bénéfices ne peuvent en revanche pas être réalisés, mais là n'est pas le but de la Caisse Raiffeisen.

Les temps évoluent et avec eux les exigences que la vie économique pose aux établissements de crédit. Essentiellement agricole autrefois, la Caisse Raiffeisen est devenue aujourd'hui la véritable «*banque du village*». L'agriculteur est devenu en quelque sorte un homme d'affaires. Il a besoin parfois d'un crédit rapide et doit pouvoir en faire usage sous toutes ses formes. Le commerçant, l'artisan, l'ouvrier, tous les corps de métier travaillent avec la Caisse et entendent obtenir aussi d'elle le crédit qui leur est nécessaire. Cela a fait déborder

quelque peu les Caisses Raiffeisen du cadre qui était le leur primitivement et elles présentent aujourd'hui un visage quelque peu différent de celui qu'elles avaient au début. Mais cela n'implique pas l'abandon de la structure interne et de la manière de travailler traditionnelle et éprouvée des Caisses Raiffeisen. Certes, des adaptations sont inévitables parfois. Mais il est des principes qui ne perdent pas leur actualité et auxquels on ne saurait toucher. C'est le cas avant tout du principe démocratique de l'administration et du contrôle directs et responsables par l'interposition d'organes librement choisis. L'administration à titre honorifique doit être également toujours maintenue en honneur de même que les objectifs éducateurs et moraux de l'institution. Nous jugeons nécessaire de souligner cela parce qu'en se développant les grandes Caisses ont une propension à l'affairisme et sont portées à juger toute chose sous le seul angle du gain.

Les Caisses Raiffeisen autrichiennes resteront toujours adeptes de la responsabilité solidaire des membres. Cette responsabilité est un des piliers de base du raiffeisenisme, la forme coopérative idéale de garantie, la manifestation tangible de la véritable solidarité villageoise.

Durant l'ère national-socialiste, l'Autriche aussi a connu une «épuration» de ses établissements de crédit. Dans beaucoup de localités ceux-ci étaient trop nombreux; ils se faisaient une concurrence malsaine, de sorte que quantité d'entre eux se trouvaient dans une situation précaire. C'est ainsi que nombre de coopératives furent dissoutes et que d'autres durent fusionner avec des établissements de la place. Une telle opération ne s'est naturellement pas effectuée sans pression politique et sans certaines injustices, mais dans l'ensemble il faut reconnaître qu'une réorganisation de notre appareil bancaire était une nécessité. Comme dans les autres secteurs économiques, une rationalisation de l'appareil administratif et une adaptation aux exigences pratiques sont de rigueur aussi dans le domaine bancaire. Toutefois, ces fusions d'établissements ne doivent pas aller jusqu'à étouffer une saine et indispensable concurrence. Il est permis de constater ici, sans aucune présomption, que les Caisses Raiffeisen autrichiennes sont parvenues à conquérir une place enviable dans l'économie du pays. Si la concurrence exerce librement son rôle, les relations entre elles et les Caisses artisanales, les Caisses d'épargne et autres banques

du pays sont corrects à tous égards. Les 1767 Caisses Raiffeisen autrichiennes répondent aux besoins actuels. De nouvelles fondations ne sont pas admises pour le moment. Une fois qu'elles seront de nouveau permises, l'Autriche se remettra aussi à fonder des Caisses partout où le besoin s'en fera sentir.

Il est également intéressant de relever que les coopératives agricoles ont souvent été en conflit, durant l'ère hitlérienne, avec les conceptions autoritaires du régime, mais qu'elles sont néanmoins parvenues à conserver le droit de disposer d'elles-mêmes et qu'elles ont su sauvegarder leur indépendance. A chaque occasion on a cherché à placer les Caisses sous une direction autoritaire, en ravalant le comité de direction et le conseil de surveillance au rang de simples conseillers techniques, mais le sens démocratique éclairé des coopérateurs et non en dernier lieu des fonctionnaires des grandes coopératives et Unions centrales, a permis de conserver à nos organisations leur caractère démocratique. Cette époque de notre histoire fut particulièrement intéressante en ce sens qu'elle nous a démontré que la véritable coopération est incompatible avec la dictature et que le droit de libre disposition parvient toujours, en fin de compte, à s'affirmer. Les Caisses Raiffeisen ont magnifiquement résisté durant une période particulièrement critique de notre histoire nationale.

d) L'octroi des prêts et crédits dans les Caisses autrichiennes

Avant de parler monnaie et crédit, il convient de rappeler que les mesures prises en Autriche en 1945 et 1947 pour le sauvetage de la monnaie ont provoqué de graves perturbations financières et qu'il faudra encore de nombreuses années pour aboutir à une restauration complète. Je vous donnerai quelques chiffres de fin 1948 en vous priant de ne pas oublier qu'un an auparavant est entrée en vigueur la loi pour la protection de la monnaie qui a opéré de sombres coupes dans les dépôts confiés aux établissements financiers.

A fin 1948, les dépôts confiés à tous les établissements financiers d'Autriche étaient de 6051,1 millions de schillings.

Le 43,8 % de ces dépôts est confié aux banques, le 23,4 % aux Caisses d'épargne, le 21 % aux banques hypothécaires et autres établissements et le 11,9 % aux coopératives de crédit.

La Banque centrale coopérative mise à part, 715 millions de schillings étaient confiés aux coopératives de crédit à fin 1948, sous forme d'épargne.

Au cours de l'année 1948, l'octroi des prêts et crédits a accusé une sensible augmentation. Auprès des Caisses Raiffeisen, le montant total des prêts accordés a passé de 118,1 millions de schillings à 300,2 millions. Remarquable est le fait que 174,1 millions de schillings sont absorbés par des prêts d'une durée de plus de 12 mois, alors que les crédits d'exploitation à moins de 3 mois, qui faisaient l'objet d'une certaine prédilection autrefois, ont reculé au modeste chiffre de 8,5 millions de schillings. Les crédits à long terme sont normaux auprès des Caisses d'épargne. Si les Caisses Raiffeisen se voient obligées, elles aussi, de faire du crédit à long terme, cela est une preuve que l'agriculture a non seulement besoin de crédit d'exploitation courant, mais qu'elle doit encore engager de forts capitaux à longue échéance, pour la reconstruction. Le crédit coopératif ne peut pas ignorer cet état de fait, mais au contraire il doit également chercher à satisfaire ces nouveaux besoins.

Il est intéressant de dresser un petit tableau de la destination des crédits accordés par les Caisses Raiffeisen :

	millions de schillings
agriculture	202,2 = 67,4 %
artisanat	30,8 = 10,3 %
commerce	19,3 = 6,4 %
corporations de droit public (communes, états fédérés, etc.)	5,1 = 1,7 %
divers	42,8 = 14,2 %
	300,2 = 100,0 %

Le crédit accordé par les coopératives rurales l'est, à raison des 2/3, en faveur de l'agriculture même. Un tiers seulement profite aux autres branches de l'économie.

Les établissements de crédit ont repris le service des intérêts des dépôts depuis le début de 1948 à un taux allant jusqu'à 2 %. Un petit écart par rapport aux autres banques a été concédé aux Caisses Raiffeisen eu égard à leurs conditions spéciales. La suppression des intérêts des dépôts n'était possible que tant que duraient les tendances inflationnistes et que le rendement ne jouait aucun rôle. La raréfaction des moyens de paiement a exigé à nouveau l'introduction d'un intérêt modeste aux dépôts. Le fait que l'économie se développe et se consolide de nouveau de façon rapide ainsi que l'attrait d'un intérêt, si modeste soit-il, laissent prévoir que l'augmentation des dépôts confiés enregistrée en 1948 s'accroîtra encore au cours de l'année. Ainsi il sera petit à petit possible de couvrir les légitimes besoins de crédit d'exploitation de l'agriculture et de favoriser toujours plus le dévelop-

pement de la production agricole indigène.

Dans cet ordre d'idée, nous nous plaisons à constater que *le gouvernement fédéral d'Autriche reconnaît ouvertement la haute valeur des Caisses Raiffeisen et il les soutient dans la mesure de ses forces.*

On apprécie hautement la manière de travailler sérieuse et responsable, les bons fondements ainsi que l'activité utilitaire de ces institutions de crédit. Cette estime du gouvernement a fait ses preuves surtout dans la période de crise qui a suivi la seconde guerre mondiale.

* * *

Le mouvement raiffeiseniste autrichien a traversé de dures périodes. Enormes furent les dangers qui menaçaient les Caisses, tout comme les établissements bancaires. Des pertes ont été enregistrées ensuite de la situation économique précaire, mais elles purent, dans la règle, être couvertes par les réserves. L'essentiel a été qu'aucune perte n'a dû être supportée par les sociétaires ou les déposants. Malgré les orages et les graves perturbations des dernières années, les Caisses Raiffeisen ont pleinement justifié la confiance dont elles étaient et sont encore l'objet.

Cette confiance indéfectible nous permettra à l'avenir encore de réaliser de nouveaux progrès et d'aller au devant de nouveaux succès.

V. Schumy.

Le secret bancaire

(Suite)

Après avoir exposé dans les grandes lignes la notion, le contenu et l'étendue du secret bancaire, M. le Dr Schaefer parle ensuite du traitement du secret bancaire dans le droit public et privé de la Confédération. Il relève que l'obligation des banques de renseigner, de témoigner et de produire n'est pas réglementée dans notre droit par un seul article sur le secret bancaire, mais par diverses obligations légales de la Confédération et des cantons, et particulièrement dans la *procédure des cantons*. L'art. 47 al. 1, lit. b de la loi sur les banques a une importance considérable dans le stade actuel de la question du secret bancaire :

« Celui qui, intentionnellement, en sa qualité de membre d'un organe ou d'employé de banque, de réviseur ou d'aide-réviseur, de membre de la commission des banques, de fonctionnaire ou d'employé du secrétariat, viole la discrétion à laquelle il est tenu en vertu de la loi ou le secret professionnel, ou qui incite à commettre cette infraction ou tente d'y inciter, est passible d'une amende de 20.000 francs au plus ou d'un emprisonnement de six mois au plus. Les deux peines peuvent être cumulées. Si l'auteur a agi par négligence, la peine est l'amende de 10.000 francs au plus. »

Cet article ne précise pas matériellement le contenu de l'obligation de garder le secret professionnel ; il a une certaine portée restrictive en ce sens qu'il peut être invoqué dans tous les cas pour lesquels la législation fédérale ou cantonale ne prévoit pas irréfutablement une obligation de renseigner, de témoigner ou de produire des pièces.

Le contenu de l'obligation de garder le secret professionnel n'étant pas matériellement précisé par la loi sur les banques, il doit donc être déterminé sur la base d'autres normes juridiques. Et le Dr Schaefer donne l'analyse sommaire suivante du *secret professionnel du banquier dans les différents domaines du droit*.

1. En procédure pénale

Les banques sont en règle générale dans l'obligation de fournir renseignements, déclarations, certificats. Elle ne sont pas déliées de cette obligation par l'article 77 de la loi fédérale sur la procédure pénale du 15 juin 1934 ; les mêmes principes sont appliqués dans les lois de procédure pénale des cantons suivants de la Suisse romande :

Berne,
Genève,
Vaud,
Tessin.

Les lois de procédure pénale des cantons romands suivants ne connaissent pas d'obligation pour les banques de renseigner, de témoigner et de produire des pièces :

Fribourg,
Neuchâtel.

Vaud (selon le projet de la nouvelle loi de procédure pénale),

Valais.

On remarque encore les particularités des cantons de Neuchâtel et du Valais qui donnent au banquier, dans la procédure pénale, le droit de refuser tout renseignement ; conséquence de la conception individualiste des Suisses romands, pour lesquels les droits de la personnalité passent avant les intérêts de la communauté.

L'obligation pour le banquier de renseigner, obligation qui est d'ailleurs également prévue dans les procédures pénales étrangères, se justifie, en principe, à l'avis de Schaefer. Les conséquences d'une violation d'intérêts par la levée du secret bancaire dans le but d'obtenir une application équitable de la procédure pénale sont moins importantes que celles qui découleraient de l'impossibilité pour les tribunaux d'interroger les banquiers sur des faits couverts par le secret professionnel. Toutefois, on limitera les dépositions à ce qui est strictement nécessaire au déroulement du procès ; de plus, elles ne devront se rapporter qu'aux affaires du prévenu.

2. En procédure civile

Les banques sont obligées de renseigner, de témoigner ou de produire des pièces dans les différends de droit civil conformément à l'article 133 de la loi fédérale du 27 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile. Les personnes qui sont déliées de cette obligation font l'objet d'une énumération limitative (ecclésiastiques, médecins, avocats). La même obligation existe pour les banques suivant la procédure civile des cantons romands suivants :

Fribourg,
Tessin.

Les procédures civiles des cantons romands suivants ne prescrivent pas pour les banques, l'obligation de renseigner, de témoigner, et de produire des pièces :

Berne,
Genève,
Neuchâtel,
Vaud,
Valais.

La question de savoir si la banque, dans un procès, doit ou peut invoquer l'article 47 de la loi sur les banques, ou si la compétence en cette matière est laissée à l'appréciation du juge — comme le prévoient les lois de procédure civile des cantons de Zurich, Uri et Schwytz — est controversée. Schaefer est d'avis que, si en procédure pénale, il faut refuser à la banque le droit de s'opposer à l'obligation de renseigner, témoigner et produire, on doit, au contraire lui accorder ce droit en procédure civile. En cette matière, nous nous laissons guider par les principes qui s'appliquent à la réglementation des preuves, laquelle diffère en procédure civile et en procédure pénale.

3. Le secret bancaire et la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite

Il y a lieu de remarquer d'emblée que la position des organes de poursuite et de faillite n'est pas la même en cas de poursuite par voie de saisie, de séquestre, de faillite ou de concordat. Ils ont dans chaque cas des compétences bien définies. Leur droit de demander des renseignements à des tiers ne se base pas sur une disposition légale de caractère général, mais il n'existe que là où il est prévu expressément. Par conséquent, il est nécessaire de traiter chaque cas séparément pour savoir dans quelle mesure l'article 47 bis de la loi sur les banques doit être pris en considération.

a) *En cas de saisie* : L'obligation de renseigner du débiteur (art. 91 L.P.) est définie de façon péremptoire. La loi ne parle pas d'une telle obligation à l'égard des tiers. Et si un tiers quelconque a le droit de refuser de renseigner, le banquier, lui, y est obligé. En vertu de l'interprétation logique de l'article 47 de la loi sur les banques, la banque en tant que lieu de sûreté des tiers ne doit fournir aucun renseignement. Elle ne doit pas répondre si on lui demande si elle détient des éléments de fortune du débiteur et quels éléments ; ceci s'applique également à la location des safes. Toutefois, il est recommandé aux banques, pour éviter toute responsabilité, de bloquer les comptes et les dépôts du client, car, en cas de réalisation ultérieure, elles auront l'obligation d'annoncer les avoirs du client.

b) *En cas de faillite* : L'obligation de renseigner des tiers de l'article 232 de la L.P. est claire et péremptoire. Elle s'applique indubitablement au banquier, car un refus de s'annoncer porterait atteinte au déroulement régulier de la faillite, qui repose sur un traitement uniforme des créances produites contre le failli, et par là, provoquerait des abus de droit et une insécurité juridique. Toutefois, la banque ne doit renseigner l'office que sur les prétentions du failli à son égard ainsi que sur les valeurs de celui-ci, qui doivent être mises à disposition de l'office.

C'est parfaitement justifié ; la faillite équivaut à une dépossession complète du débiteur au profit des créanciers, c'est-à-dire de la masse qui les représente. Celle-ci détient vis-à-vis de la banque les droits du débiteur ; la banque n'a plus d'obligation vis-à-vis du débiteur, elle n'a pas à garder le secret bancaire envers la masse.

c) *En cas de concordat* : Comme la loi ne stipule dans ce cas aucune obligation de renseigner des tiers ou des banquiers et que le débiteur garde la capacité civile, le banquier doit en toute éventualité s'appuyer sur le secret bancaire.

(A suivre.)

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Depuis notre dernière chronique, un événement d'une importance considérable s'est produit sur le marché monétaire mondial : la dévaluation de la livre sterling dont la parité a été baissée de 31% par rapport au dollar. Cette grave mesure à laquelle a été acculée la fière Albion a provoqué une véritable cascade d'alignement des monnaies dites faibles (c'est-à-dire celles dont la parité officielle était maintenue artificiellement au-dessus des cours du marché libre des changes) sur les monnaies fortes, c'est-à-dire convertibles, tels le dollar et le franc suisse. A ce jour 25 Etats représentant près de la moitié du globe, ont été amenés ainsi à procéder également à des manipulations monétaires.

Etudier en détail ici les causes de ces dévaluations nous porterait trop loin. Il nous suffira de dire qu'elles doivent être recherchées surtout dans les pertes et troubles que l'économie a subie par suite de la guerre, de même que dans la production insuffisante qui est résultée de différents facteurs.

La dévaluation des monnaies du bloc sterling aura certainement des répercussions fâcheuses sur le marché monétaire et sur l'économie suisse. Dans un important discours qu'il a prononcé au Conseil national, le 27 septembre, M. Nobs, président de la Confédération en même temps que chef du Département des finances a exposé l'avis du Conseil fédéral à ce sujet. Commentant les effets probables ou possibles des dévaluations M. Nobs a constaté tout d'abord que par rapport aux pays qui ont dévalué nos importations sont devenues meilleur marché et nos exportations plus chères. Nos produits agricoles et industriels vont certainement avoir à supporter une concurrence accrue et l'hôtellerie va se trouver handicapée. Il n'est pas possible toutefois d'apprécier aujourd'hui la gravité et la durée de ces problèmes négatifs. Le Conseil fédéral est prêt à discuter de la situation avec les groupements intéressés et à examiner les mesures propres à atténuer les désavantages survenus. Il y aura lieu en particulier d'étudier si, et par quelles mesures économiques ou commerciales prises à l'égard des pays qui ont dévalué, la Suisse pourra supprimer ou diminuer les obstacles suscités à son économie.

En tout état de cause le Conseil fédéral est d'avis qu'il n'y a aucun motif péremptoire de modifier la relation du franc par rapport à l'or et il affirme que la parité actuelle sera maintenue, en d'autres

termes que le franc suisse ne sera pas dévalué.

Une dévaluation entraînerait, fatalement, une diminution de la valeur des épargnes, des assurances et des rentes de toute nature. Or, le nombre des livrets d'épargne s'élève à quatre millions et demi. Il importe aussi de rappeler tout particulièrement l'œuvre sociale de l'assurance vieillesse. Toute dévaluation diminue la valeur des rentes et des épargnes. Le Conseil fédéral relève encore, de façon pressante, les bienfaits d'une monnaie stable. Elle est une des conditions principales du maintien du pouvoir d'achat de notre franc. Une dévaluation entraînerait presque certainement un renchérissement des marchandises importées et par là une augmentation du coût de la vie. Elle menacerait donc la politique de stabilisation pratiquée pour le bien du pays tout entier. Dans ces conditions, il faudra peut-être accepter certains sacrifices. Ce serait une erreur lourde de conséquences, et dont on ne saurait prendre la responsabilité, de vouloir les éviter au moyen d'une dévaluation, car ils seraient remplacés par des désavantages durables et, par là même, plus graves. Aussi le Conseil fédéral a-t-il la ferme conviction que son attitude est celle qui peut servir le mieux le pays. La confiance dans la monnaie est un bien trop précieux pour qu'on puisse la mettre en jeu sans une urgente nécessité.

* * *

Quelle a été jusqu'ici la réaction du marché suisse de l'argent au milieu de la tempête monétaire ? Les premières conséquences se sont fait sentir à la bourse où, ensuite d'offres massives, une baisse sensible des cours des obligations est intervenue. Les emprunts fédéraux, notamment, ont fléchi au point de perdre, pour certains d'entre eux jusqu'à 4 %. Corrélativement on a assisté à une envolée des cours des actions. Ces mouvements persisteront-ils ? C'est possible. Au marché des changes les répercussions sont encore plus marquées, les demandes de monnaie américaine s'étant considérablement amplifiées.

Le marché des capitaux reste encore abondamment pourvu. Mais il se pourrait que l'évolution actuelle ait pour effet de réduire la forte liquidité de ces derniers mois et de raffermir les taux. A de nombreux points de vue cela ne serait nullement fâcheux. Techniquement, la situation du franc suisse est à toute épreuve. Notre pays n'a jamais disposé de réserves monétaires aussi considérables qu'en ce moment. Même si la forte affluence d'or et de devises, qui, ces dernières an-

nées, a causé à notre banque d'émission plus de soucis que de satisfaction, devait faire place à un reflux considérable de ces valeurs, cela ne signifierait rien d'autre que le retour à une situation plus normale, telle qu'on la souhaite en somme depuis longtemps.

* * *

Les taux respectifs des placements bancaires ne subissent pas de modifications. Les *Caisses Raiffeisen* maintiendront donc les taux créanciers préconisés antérieurement déjà, c'est-à-dire 3 % pour les obligations à 5 ans de terme, 2 $\frac{1}{4}$ —2 $\frac{1}{2}$ % à l'épargne et 1 à 1 $\frac{1}{2}$ % au compte courant créancier à vue. En ce qui concerne le taux hypothécaire premier rang, on s'alignera sur les conditions des établissements hypothécaires officiels des cantons respectifs.

Les Caisses Raiffeisen à la Kaba

L'exposition cantonale bernoise qui vient de fermer ses portes a fait ressortir, dans ses nombreuses sections les multiples activités du canton dans les domaines de l'agriculture, de l'artisanat et de l'industrie. Une des plus spacieuses halles avait comme thème d'illustration la vie économique rurale.

La commune rurale y était marquée par tous les groupements économiques, financiers, sociaux et spirituels qui en assurent l'autonomie parfaite. Comme toute commune progressiste ne se conçoit pas sans son propre institut d'épargne et de crédit, une place avait été réservée à l'organisation Raiffeisen dont chaque unité locale prend une importance toujours plus prépondérante.

Le stand «*Raiffeisen*» se présentait immédiatement à la vue des visiteurs à l'entrée du pavillon. Un coup d'œil général sur le grand relief du canton faisait ressortir le développement des Caisses bernoises. Les petits drapeaux marquant les villages dotés d'une Caisse Raiffeisen étaient particulièrement denses dans le Jura et dans l'Oberland où les deux fédérations distinctes enregistrent des progrès rapides. Ce relief est joliment encadré d'illustrations représentant la marche ascendante de toutes les fédérations cantonales comme synthèse de l'épanouissement du mouvement raiffeiseniste suisse.

En raiffeiseniste militant, nous n'avions pas de leçons à prendre à la visite de ce stand. Nous nous y sommes cependant arrêté pour constater l'intérêt qu'y prendraient les visiteurs. Et ce fut notre plaisir. On s'est longuement penché sur le relief; nous avons deviné des connaissances de l'idée Raiffeisen, nous avons entendu

des remarques pleines de bon sens prouvant l'attrait que suscitent la Caisse et ses bienfaits dans la commune rurale. Nous voulons croire que l'impression bien fugitive emportée au milieu de tant d'autres ne s'effacera pas. La Caisse Raiffeisen au village est un fait. Les localités qui ne possèdent pas encore cette institution d'entraide financière voudront se mettre au rang des communes progressistes. Par la création d'une Caisse locale, elles stimuleront la vie, la solidarité, l'énergie et l'initiative dans le corps économique et social.

Profitant de la circonstance, la Fédération des Caisses Raiffeisen de l'Oberland bernois a tenu ses assises annuelles dans la salle des Congrès de la Kaba, le 16 septembre, sous la présidence de M. Müller de Därstetten.

Dans son rapport d'une haute élévation de pensée, le président a fait ressortir la place importante des Caisses de crédit mutuel dans l'économie du canton, spécialement dans l'Oberland et dans le Jura.

Sur les 106 Caisses bernoises, les 49 Caisses oberlandaises avec leurs 4700 membres enregistrent, en 1948, un total des bilans de 37 millions, marquant une progression de 6,5 %, tandis que les 57 Caisses jurassiennes avec leurs 3800 membres totalisent 22,2 millions de bilans, en augmentation de 15 %.

Dans le cadre de l'exposition cantonale, la manifestation des raiffeisenistes oberlandais a revêtu un caractère tout particulier, M. le directeur Heuberger, de l'Union suisse, y a donné une conférence sur le premier protagoniste suisse de l'idée Raiffeisen, le conseiller d'Etat bernois Edmond von Steiger (1836—1908). L'assemblée fut honorée de la présence du président de la Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen, M. Léon Membrez, directeur à Loveresse, dont le toast fut hautement apprécié et fortement applaudi.

Voici l'une des pensées toutes très élevées de l'orateur :

« A Interlaken, cette année, lors du magnifique Congrès Raiffeisen suisse, j'ai eu le grand privilège de présenter à la Landsgemeinde des raiffeisenistes suisses les vœux et les salutations du canton de Berne. Avec nos amis raiffeisenistes de toute la Suisse, nous nous sentons unis non seulement dans les sentiments patriotiques, mais surtout aussi dans nos efforts pour ce même idéal de nos œuvres de solidarité. Nous nous sentons unis dans notre dévouement pour le bien-être social de nos communes, de nos familles, de notre patrie. M. le Conseiller fédéral Etter, dans une grande manifestation suisse, a souligné dernièrement le fait qu'il existe malheureusement chez nous aussi une certaine crise de dévouement. Nous sommes heureux de souligner que précisément notre œuvre raiffeiseniste nous donne l'occasion de pratiquer et de réaliser cet esprit de dévouement si nécessaire au bonheur des gens et des peuples. »

Et les 120 délégués de clore la journée par la visite de l'exposition, non sans s'arrêter fièrement au stand «Raiffeisen» où ils se sentaient bien chez eux. Fx.

Visites étrangères

Notre Union a fréquemment l'honneur et le plaisir d'accueillir des économistes, coopérateurs et raiffeisenistes de l'Etranger qui, en voyage d'étude dans notre pays, saisissent cette occasion pour visiter notre centrale et faire connaissance avec le mouvement Raiffeisen suisse.

C'est ainsi que le 6 août dernier nous avons eu la visite d'une délégation du gouvernement de la République de Cuba. Cette délégation tenait particulièrement à se documenter sur les coopératives de crédit Raiffeisen que l'on se propose d'introduire dans le pays, Cuba (capitale: La Havane) est la plus grande île des Antilles (Amérique centrale). Sa population, de 5 millions d'âmes environ, vit principalement de l'agriculture, notamment de la culture du tabac et de la canne à sucre. Le gouvernement cubain espère, en développant la coopération sous toutes ses formes, améliorer les conditions d'existence économique et sociale de la population rurale.

* * *

Les 18 et 19 août, nous avons eu également une autre visite d'outre mer qui nous a procuré une joie toute particulière, celle de M. Paul

Emile Charron, secrétaire adjoint de la *Fédération des Caisses populaires Desjardins de Lewi's (Canada)*. M. Charron a déclaré avoir une sympathie particulière pour notre mouvement, dont il suit toujours avec intérêt les expériences et le développement par la lecture de nos rapports et publications. Qu'il nous soit permis de dire ici à nos amis mutualistes du Canada et à leurs dirigeants que cette sympathie et cet intérêt sont tout à fait réciproques. Nous avons constaté déjà depuis longtemps, par la lecture de l'excellent bulletin périodique que publie la Fédération canadienne que le mouvement des Caisses populaires Desjardins (désignées ainsi d'après le nom de leur promoteur) avait par les principes qui l'animent et par ses aspirations beaucoup de similitude avec le mouvement Raiffeisen suisse.

La première Caisse d'épargne et de crédit mutuel du Canada a été fondée le 7 décembre 1900 par le commandeur Desjardins. Elle a ainsi le même âge que la première Caisse Raiffeisen suisse ! Les débuts furent difficiles et comme Traber en Suisse, Desjardins au Canada dut lutter pour faire triompher finalement ses idées. Le mouvement s'est organisé et s'est tout particulièrement développé depuis 1920. Il est répandu surtout chez les canadiens français qui voient dans ces coopératives d'entraide un moyen d'affermir leur minorité, de conserver leur langue, leurs particularités. Mais le mouvement gagne aussi petit à petit les provinces de langue anglaise. Le Canada compte aujourd'hui environ 2000 Caisses. Le mouvement est l'objet de l'appui du gouvernement qui a promulgué une loi spéciale en leur

faveur et qui accorde à la Fédération centrale, pour la diffusion, le soutien et la revision obligatoire des Caisses une subvention pouvant aller jusqu'à 75,000 dollars (soit env. 285,000 fr suisses). Les Caisses sont aussi l'objet de la bienveillante sollicitude des autorités religieuses.

Peut-être M. Charron voudra-t-il bien à l'occasion renseigner lui-même directement les raiffeisenistes suisses sur le but, l'organisation et l'histoire des Caisses de crédit mutuel au Canada dans un article que le «Messager Raiffeisen» sera heureux de publier.

Fédéralisme, décentralisation

Plus les communautés sont petites, mieux elles correspondent à la mesure de l'homme, et, mieux celui-ci conçoit leur mécanisme, leur sens et leur vie. Le premier degré de l'escalier qui conduit à l'ensemble et à la grandeur ne doit pas être trop haut. C.-F. Ducommun.

UN BRIN D'HUMOUR

— Quelle différence existe-t-il entre un éléphant et un reviseur ?

— ??

— L'éléphant est un animal avec défense d'ivoire, tandis que le reviseur n'a pas de défense d'y voir.

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Dal rapporto dell'Unione centrale 1948

Il segretariato.

Il servizio stampa e propaganda, conferenze e difesa degli interessi generali delle nostre affiliate è assolto dal segretariato.

Indipendentemente dal quotidiano servizio d'informazione, telefonicamente e per corrispondenza, vennero redatte, nell'esercizio in esame, ben 45 circolari, nelle maggior parte dei casi pubblicate nelle tre lingue nazionali e trattanti questioni di carattere amministrativo, giuridico e fiscale.

Sotto gli auspici del segretariato vennero pure tenute ben 140 conferenze, delle quali 51 in giorni festivi, in occasione di fondazioni di nuove Casse, di assemblee generali delle federazioni cantonali o di anniversari di fondazioni.

Particolare attenzione merita pure la conferenza che ha avuto luogo al seminario cooperativistico dell'Università di Ginevra; un nostro delegato-conferenziere illustrò le caratteristiche, l'organizzazione e lo scopo del movimento raiffeisenista elvetico anche nel corso di amministrazione agricola, svolto durante lo scorso inverno dal lodevole dipartimento cantonale di agricoltura del cantone di Vaud.

L'organizzazione del congresso raiffeisenista annuale ricade pure nell'ambito di attività del segretariato.

Il nostro movimento cooperativistico è oggetto di attento interessamento da parte di enti agricoli ed economici internazionali. Sempre più numerose sono le istituzioni straniere che chiedono informazioni sul nostro movimento, delegando talvolta anche commissioni di studio ed osservatori.

Il servizio del contenzioso.

Questo ufficio assume la rappresentanza delle Casse rurali in casi speciali, quali incassi delicati, interventi giudiziari e simili. Infatti, 51 mandati vennero liquidati nel corso dell'annata, per un totale di franchi 276,091.70.

Accanto a simile lavoro tendente alla diretta difesa degli interessi delle Casse affiliate, incombe a questo ufficio anche l'esame delle domande di rimborso dell'imposta riscossa alla fonte, prima che queste vengano trasmesse all'amministrazione federale delle contribuzioni.

E ben 2859 domande di rimborso, per un totale di oltre 430 mila franchi, vennero evase positivamente, mentre 271 formavano ancora — a fine anno — oggetto d'esame.

L'Unione esamina pure le dichiarazioni delle Casse affiliate riguardanti le imposte percepite alla fonte; a spoglio terminato questa provvede al bonifico — in blocco — del controvalore alla amministrazione federale.

A carico dell'esercizio 1948 vennero versati alla Cassa federale oltre 5 milioni di franchi.

La percezione dell'imposta alla fonte causa alle Casse affiliate ed all'Unione un enorme lavoro e sarebbe quindi opportuno e giustificato che simile attività, svolta nell'esclusivo interesse dell'amministrazione federale delle contribuzioni, trovasse una pur modesta retribuzione.

L'economato.

Questo servizio fornisce alle affiliate il materiale necessario per l'amministrazione e la contabilità. Durante l'esercizio 1948 vennero effettuate 8488 spedizioni.

Accanto al materiale di cancelleria non si mancò di riserbare la massima attenzione alla consegna delle casseforti; 32 affiliate usufruirono così delle vantaggiose condizioni di consegna.

561 Casse hanno ricorso ai servizi dell'economato per la stampa e la riproduzione meccanica dei conti annuali.

La Cooperativa di fidejussione.

L'attività svolta da questa giovane istituzione creata in seno all'Unione è stata soddisfacente sotto ogni rapporto. Nel 1948 vennero esaminate 172 domande di fidejussione, delle quali 145 — per un importo complessivo di 897,465. — franchi — ebbero esito positivo.

Alla fine dell'esercizio scorso gli im-

pegni assunti ammontavano a 2,534,790 franchi e si ripartivano in 524 posizioni. 135 Casse, disseminate in 18 cantoni, beneficiarono di questo prezioso nuovo-venuto.

Dato gli ottimi rapporti esistenti fra le Casse affiliate e l'Unione, l'esame delle domande di fidejussione si attua rapidamente e con un massimo di sicurezza.

Il capitale sociale sottoscritto è di 708,400.—. Dopo la distribuzione dell'interesse del 2% alle quote sociali, il beneficio netto di Fr. 15,722.90 venne intieramente devoluto alle riserve, cifrandosi ora a 57,308.49.

Il consolidamento interno di questa istituzione creata in seno all'Unione è reso difficile dalle enormi tasse cui essa è soggetta.

Ciò è naturalmente inconcepibile ed ingiustificato, in quanto lo Stato esonera di simili aggravii, e sovvenziona anche istituzioni analoghe sottoposte al suo patronato.

Problemi agricoli valterani

«L'Agricoltore Ticinese» del 9 aprile u.s. ha pubblicato un interessante trafiletto sul delicato problema del miglioramento della situazione agricola della Val Colla. (In seguito lo stesso argomento venne sollevato a più riprese in relazione ad altre regioni).

Non vogliamo naturalmente esaminare l'articolo surricordato da un punto di vista critico, non essendo di nostra competenza, ma ci permettiamo solo tirar qualche conclusione, esprimere eventualmente qualche nostra modesta opinione.

In modo particolare quanto segue ha attirato la nostra attenzione:

«Le idee possono nascere in qualsiasi momento e magari da persone che non hanno alcun interesse diretto col problema che si intende affrontare, ma le opere che ne scaturiscono devono essere realizzate dei suoi diretti interessati, da coloro che vivono il problema medesimo e alla cui soluzione devono essere trascinati o meglio spinti da una grande fede, da un grande senso pratico profondamente sentito, e da un puro spirito di solidarietà ed altruismo.»

ed in seguito aggiungeva:

«si tratta cioè di adottare la tecnica moderna nello sfruttamento della terra e negli allevamenti, e di organizzare l'economia agricola sulla base del movimento cooperativo.»

Sebbene il problema esaminato nell'editoriale citato non tocchi davvicino la nostra istituzione, ci permettiamo sottolineare lo spirito che anima questo appello — se così lo si può chiamare —, l'attenzione che è riservata allo spirito «solidale ed altruista» e la necessità di una collaborazione sulla base cooperativistica.

Ci sentiamo di conseguenza, in un certo qual senso, fratelli d'opinione. Sebbene si tratta di campi di attività completamente differenti, constatiamo con piacere, che si intende seguire lo stesso cammino per raggiungere lo stesso scopo: il miglioramento della situazione della nostra popolazione rurale.

Vorremmo però completare quest'appello, quest'invito, sottolineando che la solidarietà, l'altruismo, la collaborazione cooperativistica non devono limitarsi allo sfruttamento della terra e negli allevamenti, bensì devono animare qualsiasi ben'intenzionata azione umana.

Vorremmo quindi che il termine «economia agricola» fosse compreso nel suo giusto senso, nel senso cioè più vasto della parola!

Assurgere cioè a principio fondamentale dell'attività rurale, della nostra popolazione paesana.

Questo spirito di collaborazione, questa intesa reciproca, non sono estranei al carattere buono e laborioso della nostra gente.

Al contrario! La pur modesta attività delle 15 Casse rurali, sistema Raiffeisen, svolta fin'ora nel Cantone Ticino, conferma questo nostro punto di vista. Anche la popolazione ticinese sa che solo la mutua cooperazione favorisce un prospero e confortante risveglio dell'iniziativa personale, del miglioramento generale.

Nulla varrebbe però stimolare questo senso d'altruismo, di disinteressamento, se si intendesse limitarlo a pochi campi di attività.

Simile atteggiamento si troverebbe in evidente pericolosa contraddizione.

E' sicuramente impossibile stimolare lo spirito della collaborazione nel solo campo degli allevamenti e sfruttamenti del terreno, se sul campo finanziario, per esempio, si volesse additare la via della centralizzazione, dell'istituzionalizzazione.

Specie quest'ultimo campo di attività, è però uno di quelli che raramente sono sottoposti ad un obiettivo, critico esame.

Si vorrebbe forse, ma...!

Eppure le Casse rurali, sistema Raiffeisen, hanno saputo seguire la giusta via; hanno saputo infilare la strada del suc-

cesso, abbattendo ad uno ad uno i numerosi primi ostacoli creati dai malintesi, dai preconcetti e dalla malizia umana.

Tutto ciò naturalmente solo nel più puro spirito di collaborazione, di fede nella nobile causa e nello spirito di assoluto disinteressamento personale e d'altruismo.

Un lungo cammino resta naturalmente ancora da fare; ad ogni cosa però vogliamo riservare il tempo necessario.

Ai raiffeisenisti tutti incombe quindi il grave compito di saper persistere, di voler continuare con questa linea di condotta, di dimostrare con i fatti che il nostro movimento ha la sua ragion d'esser anche per la popolazione rurale ticinese e che ha saputo travolgere i dubbi dei pessimisti e guadagnare numerosa simpatia fra i differenti ceti locali.

Il voler dimenticare il movimento raiffeisenista nell'azione del miglioramento del suolo e di risollevarlo della situazione rurale locale, rappresenterebbe un fondamentale ed inconcepibile errore!

Certo che per poter risolvere la grave crisi agricola del dopoguerra e di quella successiva alle costosissime opere di raggruppamento e bonifica dei terreni, occorrerà procedere per gradi, rispettivamente per periodi.

Sempre sarà invece non solo necessaria, ma indispensabile la collaborazione mutua finanziaria per la soluzione dei diversi problemi; prima quello della organizzazione della produzione, con l'introduzione di sistemi razionali nella lavorazione della terra (acquisto collettivo di sementi selezionate, di concimi, di macchine ecc.) per poi passare alla valorizzazione dei prodotti, lanciando sul mercato con criteri commerciali merce scelta e di qualità, a prezzo più conveniente.

Il contadino, l'operaio, l'artigiano deve insomma istruirsi, imparare il mestiere in modo da poter battere la concorrenza, principalmente dal lato qualitativo e quantitativo, così che il proprio lavoro abbia a diventare più remunerativo e possibilmente una esistenza più agiata.

Cooperazione quindi, per lo sviluppo della quale l'apporto finanziario di ogni singolo cittadino può realizzare, coi criteri di Raiffeisen, dei veri miracoli.

La nostra gente campagnuola è laboriosa e non manca d'intelligenza e d'iniziativa, per cui nessun ostacolo deve rendere impossibile la soluzione dei problemi locali che, per essere tecnici ed economici, toccano assai davvicino anche il lato finanziario.